

AFFAIRE N° 7 - Autorisation pour Monsieur le Maire de défendre dans deux instances engagées devant le Tribunal Administratif contre la procédure d'expropriation d'un terrain nécessaire au prolongement de la rue Lucien-Gasparin.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Tribunal Administratif de Saint-Denis m'a notifié deux requêtes présentées par Maître Paul PICAUD, représentant M. Vincent FLEURIE, tendant respectivement à l'annulation et au sursis à exécution de l'arrêté préfectoral n° 2023 DAGR/1 du 22 juin 1977 déclarant cessible la propriété de M. Vincent FLEURIE, située 5 rue des Moulins à Saint-Denis et nécessaire au prolongement de la rue Lucien-Gasparin prévu au Plan d'Urbanisme Directeur de 1970.

Considérant l'urgence qui s'attache à la réalisation de ce projet, notamment dans le cadre de la mise en place du plan de circulation, je vous demande de m'autoriser à défendre l'instance engagée devant le Tribunal Administratif.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumet le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Signale que l'avocat choisi est Maître Paul SALEZ.

M. LEFEVRE - demande quel est le coût des travaux pour cet aménagement ?

M. DUPONT - Répond qu'il s'élève à 3 millions pour les travaux uniquement et l'achat de l'ensemble des terrains à 1 800 000 F. Le prolongement de la rue Lucien-Gasparin va du parking de la Mairie jusqu'à la rue Labourdonnais.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

vu
sur le préfet et par délégation

Direction des Finances

*et des Collectivités
locales*

signé Paul PASTOR

sur copie conforme

Saint-Denis, le 11 octobre 1977

et chef de bureau délégué
J. LACOSTE